

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 12
Absents excusés ayant donné procuration : 06
Absent : 01

Date de convocation : le **09 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 14 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de MONS, sous la présidence de Mme Véronique DOITTAU, maire de Mons.

12 membres étaient présents

Hélène CAMPLO-ROBERT ; Anne DEVIGNOT ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Jérôme GALINON ; Françoise GARRIGUES ; Georges HENRY ; Solange HOLLARD ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Bernard PROUST ; Jean-François SOLA

06 membres absents ayant donné procuration

Elodie AUMONIER a donné procuration à Frédérique LION
Maryse CEREDE a donné procuration à Françoise GARRIGUES
Anne FERRAND a donné procuration à Hélène CAMPLO-ROBERT
Éric GINESTET a donné procuration à Véronique DOITTAU
Jean-Claude LAFFONT a donné procuration à Anne DEVIGNOT
Pascal NICOLAS a donné procuration Jérôme GALINON

01 membre était absent

Malika BAREIL

Secrétaire de séance : Jean-François SOLA

DÉLIBÉRATION N° 32/2022 RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : Madame CAMPLO-ROBERT

Le Maire de Mons,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14/10/2014 portant la durée hebdomadaire de travail du poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à 30h45 ;

Vu la délibération 44-2021 du 08/12/2021 portant la durée hebdomadaire de travail à 31h53 annualisées sur 36 semaines ;

Considérant que la modification horaire est inférieure à 10% du temps de travail ;

Madame le rapporteur expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail à 32h52 par semaine afin de prendre en compte l'évolution de la charge de travail du service écoles.

Après avoir entendu Madame le rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver :

Article 1 : La modification du temps de travail à 32h52 hebdomadaire annualisées sur 36 semaines à compter du 01/09/2022.

Article 2 : Les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2022.

VOTE : Unanimité

Madame le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mons le 14/06/2022

Véronique DOITTAU



DOITTAU
Maire de Mons

Transmis au représentant de l'Etat le : 20/06/22

Publié le : 20/06/22

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>